






ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011

Pour ces élections nous devons voter pour plusieurs listes :

-  1 pour le CT ministériel de l'Education Nationale
-  1 pour le CT de proximité (académique) Education Nationale
-  1 pour la CAPA (selon les corps)
-  1 pour les CCP (commissions des non titulaires)
-  1 pour la CAPN (selon les corps)

La plupart des électeurs voteront 4 fois (voir tableau ci-dessous) :

Corps	CTM	CTA	CAPN	CAPA
certifié	x	x	x	x
agrégé	x	x	x	x
PLP	x	x	x	x
PEGC	x	x	non	x
CPE	x	x	x	x
COP-DCIO	x	x	x	x
contractuel enseignant-COP	x	x	non	x (CCP)
AED	x	x	non	x (CCP)

Pour voter, il faudra «cliquer» sur les bons «logos» :



et



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

VOTE PAR INTERNET - RÉSUMÉ DES MODALITÉS

Tous les électeurs de l'Education nationale voteront par Internet !

1) Pour voter, chaque électeur doit donc connaître :

- son adresse professionnelle (en @ac-) ;
- son mot de passe de boîte aux lettres (le NUMEN sauf si l'agent a modifié son mot de passe) ;
- son NUMEN ;
- son département de naissance ;
- un numéro d'identifiant personnel qui lui sera attribué pour le vote (dans l'état actuel du projet du ministère, ce numéro lui sera remis sous pli fermé dans son établissement-service-école).

2) Avec ces premiers éléments, l'électeur pourra se connecter sur le site de vote. Cette première connexion, lui permettra d'obtenir un mot de passe spécial vote qui lui sera envoyé dans sa boîte aux lettres.

3) Avec ce mot de passe spécial vote, l'électeur pourra se connecter sur le site de vote, se faire connaître, voter puis valider son vote.

4) Le vote pourra se faire à partir de n'importe quel ordinateur (privé, dans le service ou établissement, à l'UD-FO...). Dans l'état actuel du projet du ministère, le 20 octobre, un « bureau de vote » virtuel sera constitué dans les établissements, les écoles de plus de 8 électeurs avec un ordinateur dédié pour 40 électeurs.

Dès maintenant, vous devez vous assurer que vous connaissez bien votre adresse professionnelle, son mot de passe d'accès et votre NUMEN.

PENSEZ À VIDER VOTRE BOÎTE ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNELLE !

